

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0637**

commune (s) : Charly

objet : Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0637**

objet : **Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'Eglise à Charly.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé, par délibération du Conseil n° 2012-2891 du 16 avril 2012, les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération voie nouvelle Louis Vignon et a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières.

Le projet

Cette opération a pour objectif de :

1° - créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra afin de créer une liaison publique est/ouest pour :

. désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'Eglise,

. optimiser la desserte de l'école Saint Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'Eglise,

. renforcer, sur la rue de l'Eglise, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,

. permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

2° - créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école Saint Charles, la propriété Melchior Philibert et de l'Eglise.

Les procédures à mettre en œuvre

La réalisation d'études de conception a permis de préciser les caractéristiques du projet et les procédures réglementaires auxquelles ce projet de création de voie nouvelle est soumis. La mise en œuvre de ces procédures fait l'objet d'une délibération au Conseil de la Métropole.

Cependant, le projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon est situé à moins de 500 mètres du château de Charly, classé monument historique. Ce projet est donc soumis à une autorisation de travaux au titre des articles L 621-31 et R 621-96 suivants du code du patrimoine.

Il convient d'habiliter monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet du Rhône afin que l'architecte des Bâtiments de France puisse se prononcer sur l'autorisation de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à solliciter l'architecte des Bâtiments de France afin de déposer la demande d'autorisation nécessaire au projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.